

Date de dépôt: 24 janvier 2006

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 780 n^{os} 1, 2, 3, 6, 9, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 21, 22, 23 et 24 de la parcelle de base 780, plan 31, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex

Rapport de M. Guillaume Barazzone

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe a examiné le PL 9640 (dossier n°42) lors de sa séance du 21 décembre 2005.

La vente couverte par le PL 9640 concerne 15 appartements en PPE dans un immeuble, sis rue Lamartine 32, de six étages sur rez plus combles, construit en 1930, comprenant 26 logements au total.

Ces lots PPE offrent une surface brute habitable de plancher de 920.9 m² et totalisent 45,5 pièces.

Le bâtiment est en bon état d'entretien. L'étanchéité de la toiture plate a été remise à neuf récemment. La chaufferie a été changée en 1993. La façade, le hall d'entrée et la cage d'escaliers ont été rénovés en 1990. L'ascenseur d'origine doit être remplacé. La nourrice, les colonnes d'alimentation d'eau sanitaire et de chutes sont d'origine et devront être remplacées à moyen terme. L'immeuble subit des nuisances dues au trafic routier côté rue Lamartine. Les appartements sont loués. Les charges de copropriété de

l'objet en cause représentent 34,6% de l'état locatif brut (charges d'exploitation et travaux d'entretien courant des appartements non compris).

La Fondation de valorisation (ci-après la FVA) a trouvé preneur pour ces 15 appartements au prix de CHF 2'950 000.-. Il en résultera pour la FVA une perte estimée de CHF 101'000, soit 3,31 %.

Certains commissaires se sont étonnés du montant « élevé » (34,6% de l'état locatif brut) des charges de copropriété.

La Commission a accepté cette proposition de vente par 8 oui et une abstention (MCG).

Forte de ce constat, la Commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi.

Projet de loi (9640)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 780 n^{os} 1, 2, 3, 6, 9, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 21, 22, 23 et 24 de la parcelle de base 780, plan 31, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 2 950 000 F les immeubles suivants :

Feuillets PPE 780 n^{os} 1, 2, 3, 6, 9, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 21, 22, 23 et 24 de la parcelle de base 780, plan 31, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.